Image not found or type unknown

Qui herite de qui dans 1 famille recomposee

Par **Titus02**, le **06/11/2021** à **09:18**

Bonjour,

Divorcée avec 1 enfant, me suis remariée sans contrat de mariage. Nous avons eu 1 enfant.

Au décès de mon mari comment se passe le partage des liquidités?

J ajoute que mon mari et moi avons fait 1 donation au dernier vivant..

L Enfant de mon premier mariage va t il hériter aussi de mon 2ème conjoint?

Nous voudrions éviter ceci n ayant plus de contact avec l enfant du 1er mariage.

Merci de votre reponse.

Par **youris**, le **06/11/2021** à **13:38**

bonjour,

au décès du prmeier conjoint la donation au dernier vivant s'appliquera selon la clause prévue.

les enfants sont héritiers réservataires de leurs parents.

l'enfant de votre précédent mariage n'a aucun lien de parenté avec votre mari actuel et n'est donc pas héritier.

salutations

Par **Titus02**, le **06/11/2021** à **14:11**

Merci de votre reponse.
Nous sommes sous le régime de la communauté..on nous dit que l enfant du premier mariage a autant de droits que l enfant du 2ème mariage..et donc qu il aurait 1 part de l héritage de son..beau père.. si celui ci décedait
Êtes vous sûr de votre reponse?

Encore merci!
Nous envisageons de changer de contrat..a savoir demander 1 séparation de biens..qu en pensez vous?
Cdlt

Par **youris**, le **06/11/2021** à **15:35**

je confirme que votre enfant né d'une précédente union n'est pas héritier de votre nouveau mari avec qui il n'a aucun lien juridique.

prenez conseil auprès d'un notaire.

Par **Titus02**, le **06/11/2021** à **16:36**

1 notaire vient de me dire que comme nous sommes mariés sous le régime de la communauté, si mon mari actuel décéde, les liquidités seraient partagées entre les 2 enfants et moi..je n y comprends plus rien...excusez moi..nous pensions comme vous..
Les comptes de mon mari et les miens sont indissociables.

Il est alors impossible de savoir si les apports sont de l 1 ou de l autre..

Merci de vos réponses..
Cdlt

Par **Marck.ESP**, le **06/11/2021** à **17:41**

Bonsoir

Pour simplifier et vous faire comprendre, pensez à la filiation (liens du sang).
On hérite de son père, pas du mari de sa mère, qui n' est pas à l'origine de la conception.
Votre premier enfant héritera de vous ET de son vrai père.

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2529

Par **Titus02**, le **06/11/2021** à **18:05**

Bonsoir,
Merci de votre reponse et conseils..
Je suis d accord avec vous..mais le notaire me dit qu étant mariés sans contrat de mariage, nos comptes ne font qu 1..d où le problème..
Comment déterminer la part ne revenant pas à mon premier fils?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Bonne soirée a vous!

Par **Marck.ESP**, le **06/11/2021** à **18:10**

Vous êtes en communauté, si votre mari décède . La moitié de vos avoirs constitue SA succession, qui va à votre enfant commun et à vous.
L'autre moitié VOUS appartient et vos 2 enfants seront VOS héritiers...

Par **Louxor_91**, le **06/11/2021** à **18:11**

Messieurs les superviseurs et autres modérateurs; que vous corrigiez les mauvaises info dans nos différentes interventions; ok. Mais que vous vous permettiez carrément de supprimer le post..? non ! Ou alors bug ?

Merci

Par **Titus02**, le **06/11/2021** à **18:14**

D accord! Je comprends mieux! Merci beaucoup de votre patience avec moi!
Merci encore de vos réponses rapides!
Vous m avez bien éclairée. Merci, merci.
Jolie soirée à vous.

Par **Marck.ESP**, le **06/11/2021** à **21:13**

La même chose pour vous !

Par **janus2fr**, le **07/11/2021** à **11:01**

Bonjour Louxor_91,

[quote]
Messieurs les superviseurs et autres modérateurs; que vous corrigiez les mauvaises info dans nos différentes interventions; ok. Mais que vous vous permettiez carrément de supprimer le post..? non ! Ou alors bug ?

[/quote]
De quoi parlez-vous ici ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés